

CHAPITEAU : CONVENTION de MISE à DISPOSITION

Entre L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE PERUWELZ
Dénommée ci-après «le propriétaire »

ET **Nom :**
Adresse :
Tél/Gsm :
Adresse email :

dénommé ci-après « le demandeur »,
agissant à titre de représentant de l'association nommée :

.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le propriétaire accepte de mettre à disposition du demandeur et ce consécutivement à sa demande examinée par le Collège Echevinal

- le chapiteau communal complet (dimensions 12 m x 30 m).
- le ½ chapiteau communal (dimension 12 m x 15 m).
- un podium : 40 m²
- un sanitaire mobile
- un groupe électrogène 12,5 kva (éclairage + prises)

Outre le chapiteau proprement dit, sont également compris :

- Le coffret électrique complet avec prise d'alimentation générale (mâle) 3 (220 V)
- L'éclairage constitué de 12 spots halogène de 500 W
- 8 Blocs de Béton (+/- 415 kg) d'arrimage avec sangles de haubanage du chapiteau

Selon l'état des lieux établi le jour de la mise à disposition du à 17 h 00 après le montage au à 12 h 00 avant le démontage

Endroit exact du montage du chapiteau :

.....

Montage : le à 8 h 30

Démontage : le à 8 h 30

ARTICLE 2

Le propriétaire ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité matérielle de respecter ses engagements si des éléments extérieurs, imprévisibles et de cas de force majeure empêchent la mise à disposition de l'infrastructure.

ARTICLE 3

La mise à disposition se fait dans la mesure du possible aux endroits définis par le demandeur mais sous réserve d'acceptation par le propriétaire qui délèguera sur place un responsable communal.

ARTICLE 4

Les opérations techniques (montage, démontage, transport) sont à la charge exclusive du propriétaire. Le demandeur s'engage à mettre à la disposition du propriétaire **8 bénévoles pour le montage et le démontage du chapiteau** sous les directives du responsable de la ville présent (les bénévoles prévus pour le montage et démontage seront, en cas d'accident, sous la responsabilité du demandeur en matière d'assurance).

A défaut du respect de cet engagement, le chapiteau ne sera pas monté, sauf si le demandeur s'engage à indemniser tout ouvrier supplémentaire de la ville, facturé à 30 € de l'heure.

Au niveau de l'entité de Péruwelz, une opportunité supplémentaire s'offre au demandeur : la possibilité de recourir aux travailleurs A.L.E., au prix horaire de 4.95 € l'heure. Le droit d'inscription annuel est de 6.20 €. (pour les personnes privées, déduction fiscale autorisée). La demande doit être faite impérativement 15 jours avant la festivité. L'inscription, demandes et formalités seront réalisées au bureau de l'A.L.E., 14 A boulevard Léopold III à Péruwelz (tél : 069/54.52.02)

Les opérations de démontage débiteront **impérativement** le jour ouvrable suivant la festivité à **12 heures maximum**. Dans le cas contraire et si le retard incombe au preneur, le démontage aura lieu le

DEMANDEURS	CHAPIT. ENTIER	½ CHAPIT.	Assur.	Groupe Electr.
ECOLES primaires (1) Groupements et associations locaux (Clubs sportifs, comités de quartier, soutien d'événements culturels, folkloriques ou associatifs, ...) suivant les conditions édictées à l'article 15	300 €	200 €	50 €	50 €

jour ouvrable suivant, le demandeur sera alors responsable des dégâts éventuels occasionnés au chapiteau à partir du jour ouvrable suivant la festivité à 12 heures jusqu'au jour où le démontage aura lieu.

ARTICLE 5

Le preneur s'engage à verser au compte communal n° BE55 0910 1960 5244 au moins 15 jours avant la date prévue pour l'installation une contre-partie financière fixée à € ainsi qu'une caution de 500 € conformément à la décision du conseil communal en date du 27/06/2005 selon le tarif suivant par week-end (du jeudi au lundi) :

- (1) Pour les écoles primaires tout réseau confondu, bien que prioritaire dans les réservations, une et une seule association reconnue par le collège et choisie par l'école bénéficiera une fois par an de la location gratuite du chapiteau.

ARTICLE 6

ASSURANCES

Pour la catégories 1 : la Ville de Péruwelz couvre le chapiteau en incendie, responsabilité civile, et abandon de recours. La quote-part du demandeur pour la couverture en assurance sera de **50 € par location** (au lieu de 225 € si souscription en contrat individuel).

Pour les catégories 2 et 3 : dès la mise à disposition du chapiteau, le demandeur assume toute responsabilité en matière d'accident tant aux personnes qu'à l'installation proprement dite.

Il prouvera préalablement la souscription d'un contrat d'assurance responsabilité civile, incendie, vandalisme et abandon de recours couvrant spécifiquement le chapiteau pour un montant hors TVA de 30.000 € et s'engage à indemniser le propriétaire du ou des préjudices subis et de tous les dégâts consécutifs à l'utilisation du chapiteau de quelque origine que ce soit, qui sont constatés lors du démontage et qui sont, en sus, à charge du demandeur.

Copie du contrat devra être transmis au propriétaire au plus tard la veille du jour prévu pour l'installation.

Pour la catégories 4 : Un supplément couvrant les frais de transport sera à charge du demandeur, à raison de 1.50 € par kilomètre départ entrepôt communal aller et retour deux fois (montage et démontage)

ARTICLE 7

Il est interdit de coller sur les bâches du chapiteau quelque affiche que ce soit (tarifs, annonces d'autres manifestations, publicités, sponsors, ...)

ARTICLE 8

Nous conseillons au demandeur de démonter le coffret électrique lorsque le chapiteau n'est pas occupé (sauf lorsque les frigos doivent continuer à fonctionner) et de le mettre en sécurité afin d'éviter toute tentation de vol qui impliquera le remboursement d'un nouveau coffret.

ARTICLE 9

Il est strictement défendu d'allumer sous le chapiteau quelque source de chaleur que ce soit (type barbecue, feu ouvert, tonneau enflammé, animations par des cracheurs de feu, ...)

ARTICLE 10

Le réservation du chapiteau ne pourra se faire qu'au plus tôt un an avant la date de la festivité organisée par le demandeur.

ARTICLE 11

*Les frais inhérents aux vérifications techniques du chapiteau (électricité, incendie, ...) sont à charge du demandeur. **Ce dernier aura pour obligation de solliciter ces vérifications et d'en fournir la preuve écrite du rapport prévention incendie.***

Ces démarches sont strictement obligatoires et engagent en cas de non respect, la responsabilité totale du demandeur.

ARTICLE 12

Si les prévisions climatiques pour le week-end faisant l'objet de la demande signale une météo présentant un danger, telle que tempête, ouragan..., pour la bonne préservation du chapiteau, la demande pourra être annulée d'office par mesure de sécurité tant pour le matériel que pour le public.

ARTICLE 13

Le demandeur est tenu de vérifier quotidiennement l'éclairage de sécurité du chapiteau et de prendre les dispositions pour une surveillance permanente et sur place en ce compris la surveillance du groupe électrogène. (le collège se réserve le droit de vérifier si une surveillance est bien organisée par le demandeur)

ARTICLE 14

Le groupe électrogène, indispensable pour l'éclairage du chapiteau, est installé en état de marche lors du montage du chapiteau et son fonctionnement est vérifié lors du démontage. Tout dommage ou réparation qui incombe de la responsabilité du demandeur sera intégralement facturé au demandeur. Ce groupe électrogène est mis à disposition avec le plein de gasoil + 2 bidons de 20 litres de réserve. Le demandeur est tenu de refaire le plein du groupe et des bidons au moment du démontage. A défaut, il sera facturé au demandeur la quantité de gasoil qui aura été utilisée dans le cadre de sa festivité.

ARTICLE 15

La mise à disposition du chapiteau, et l'utilisation de celui-ci doit obligatoirement avoir un intérêt général pour la population de Péruwelz. A ce titre, le chapiteau ne sera pas mis à disposition en dehors de l'entité de Péruwelz ; de même qu'il ne pourra faire l'objet d'une mise à disposition à des organisations ou associations privées agissant dans un but lucratif.

ARTICLE 16

Les formulaires de demande sont disponibles auprès du Service des travaux de proximité (voir coordonnées ci-dessous).

La présente, dûment complétée et signée, devra obligatoirement être retournée au propriétaire au plus tard 15 jours avant la date prévue pour le montage.

En cas d'annulation de la demande par le demandeur, il y a lieu de prévenir le propriétaire au moins 10 jours avant la date prévue du montage, à défaut de quoi le montant de la caution de 500 € sera due.

Ainsi fait à Péruwelz, le

LE PROPRIETAIRE,

LE DEMANDEUR,

La Directrice Générale
Aurélie MOUTON

Le Bourgmestre
Vincent PALERMO

.....

.....

.....